

ESPACE COMMERCIAL DU VERN – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE FUNERAIRE

VU l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet,

CONSIDERANT la demande de permis pour la construction d'un espace funéraire sur la parcelle cadastrée section ZC N° 504, située à l'arrière de l'espace commercial du Vern déposée par la S.C.I BLEU LANDI,

CONSIDERANT que le dossier comprend une notice explicative, un plan de situation et un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé,

CONSIDERANT que l'avis est publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux et locaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Préfet de consulter le Conseil municipal et de recueillir l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

CONSIDERANT que la décision préfectorale intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande,

CONSIDERANT que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger de salubrité publique,

CONSIDERANT l'avis, à l'unanimité, de la commission « Commerce et artisanat – urbanisme réglementaire » en date du 10 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce projet de construction d'espace funéraire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 30 JUIN 2014

Et de la publication, le... 01 JUIL. 2014

Fait à Landivisiau, le... 30. JUIN. 2014.....

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

